

## Délibération du Conseil municipal

Séance du 31 mars 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

### Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LHUISSIER Thierry à PENEAU Sylvie

### Absents excusés

### Absents

### Secrétaires de séance

AUMIAUX Nathalie, CAILLÉ Olivier

Convocation adressée le 25 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1<sup>er</sup> avril 2026, article L.2121.25 CGCT

## 26SE3103-12 | Sécurité – Approbation et signature d'une convention avec la commune de Chemillé-en-Anjou pour la formation des agents de la police municipale

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Les policiers municipaux doivent effectuer des formations de recyclage bâton de défense et Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI) deux fois par an, soit une par semestre. La présente convention a pour objet de définir les modalités afin que les agents de la ville des Ponts-de-Cé effectuent ces formations sur la commune de Chemillé-en-Anjou.

Ces dispositions coûteront 140 € par an à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Chemillé-en-Anjou,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Chemillé-en-Anjou,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon**

